



VILLE DE MONTELIMAR

ETUDE DE DIAGNOSTIC ET SCHEMA AEP

PHASE 1

SYNTHESE DES DONNEES ET ETABLISSEMENT DES PLANS

Table des matières

1. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL	5
1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	5
1.2. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	5
1.3. ACTIVITES.....	8
1.4. ORGANISATION GENERALE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE	9
2. INFORMATIONS COMMUNIQUEES.....	11
2.1. INDICATEURS DE PERFORMANCE PREVUS PAR L'ARRETE DU 2 MAI 2007	11
2.2. VALEURS DES INDICATEURS	11
3. LA RESSOURCE EN EAU.....	13
3.1. RAPPEL SUR LA GESTION DES RESSOURCES D'EAU POTABLE	13
3.2. OUVRAGES DE PRODUCTION.....	13
3.3. LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION	20
4. LES OUVRAGES DE STOCKAGE	21
4.1. LES RESERVOIRS	21
4.2. BACHES DE REPRISE	21
4.3. LES STATIONS DE SURPRESSION ET DE REPRISE.....	22
5. DESCRIPTION DES RESEAUX	22
5.1. CANALISATIONS ET ORGANES	22
5.2. LES COMPTEURS PARTICULIERS.....	24
5.3. LES EQUIPEMENTS DE RESEAU.....	26
5.4. SYNTHESE	27
5.5. EQUIPEMENTS POUR LA DEFENSE INCENDIE	27
6. QUALITE DES EAUX	28
6.1. REGLEMENTATION	28
6.2. CONFORMITE DES CONTROLES ET LA SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT.....	28
6.3. RESULTATS ANALYTIQUES	29

Tableau des illustrations

Figures

Figure 1 : Evolution de la population	5
Figure 2 : Evolution du nombre de résidences	6
Figure 3 : Synoptique du Service (Service SAUR –RAD 2010).....	10
Figure 4 : Plan de situation.....	14
Figure 5 : Plan d'implantation de la galerie, drains et regards de visite (Source SAUR).....	15
Figure 6 : Plan de situation.....	16
Figure 7 : Périmètres de protection immédiate (rouge) et rapprochée (Bleu).....	17
Figure 8 : Plan de situation.....	18
Figure 9 : Périmètres de protection immédiate (rouge) et rapprochée (bleu)	19
Figure 10 : Répartition du linéaire par type de matériau.....	23
Figure 11 : Répartition des diamètres de canalisations.....	23
Figure 12 : Répartition du diamètre des compteurs particuliers	25
Figure 13 : Répartition de l'âge des compteurs	26
Figure 14 : Le suivi des nitrates depuis 2005 (Extrait RAD 2010)	30
Figure 15 : Synthèse des résultats analytiques Source de la Laupie.....	30
Figure 16 : Le suivi des nitrates depuis 2005 (Extrait RAD 2010).....	30
Figure 17 : Le suivi des nitrates depuis 2005 (Extrait RAD 2010).....	31

Tableaux

Tableau 1 : Taux de variation annuel	6
Tableau 2 : Les installations de production	20
Tableau 3 : Les réservoirs	21
Tableau 4 : Les Bâches de reprises	21
Tableau 5 : Stations de surpression	22
Tableau 6 : Compteurs particuliers.....	25
Tableau 7 : Les équipements de réseau	26
Tableau 8 : Synthèse de la conformité des résultats analytiques.....	29
Tableau 9 : Synthèse des résultats analytiques Puits de la Dame.....	29
Tableau 10 : Synthèse des résultats analytiques Source de la Tour.....	30

AVANT PROPOS

La Ville de MONTELIMAR connaît actuellement un essor sans précédent en termes d'urbanisation et de développement économique. Ce développement a bien évidemment un impact sur les infrastructures collectives qui se doivent de suivre la nouvelle demande.

En matière d'Alimentation en Eau Potable, la Ville possède un réseau globalement bien dimensionné qui lui a permis de faire face, jusqu'à ce jour, aux nouveaux besoins.

Cependant, certains quartiers commencent à montrer des faiblesses, auxquelles se rajoutent des gros consommateurs externes à la Ville que sont les communes limitrophes comme ALLAN, CHATEAUNEUF DU RHONE, et ANCONE, qui elles-mêmes connaissent une sérieuse évolution urbanistique.

Dans ce contexte, les élus ont souhaité disposer d'une analyse exacte de la situation et d'éléments de décision pour mettre en place les installations nécessaires vis-à-vis de l'évolution des besoins en eau.

L'étude engagée doit donc établir un document de synthèse (avec un bilan général des ressources, infrastructures, et réseaux existants) qui constituera, pour les élus et les techniciens de la ville de MONTELIMAR, un outil de gestion du patrimoine de prélèvement et de distribution de l'eau potable sur la Ville pour les quinze à vingt ans à venir.

Les investigations portent, en particulier, sur :

- **Un état des lieux des installations existantes,**
- Une analyse de la production et de la consommation
- Un diagnostic du fonctionnement actuel,
- Un programme d'interventions pour les éventuels défauts constatés lors du diagnostic,
- L'étude des perspectives d'évolution des besoins à l'horizon 2025,
- Une analyse des actions et travaux à entreprendre pour répondre aux besoins identifiés.

Ce rapport rend compte de la synthèse des données, réalisée dans le cadre de la phase 1 de l'étude, à savoir, synthèse des données existantes et établissement des plans.

N° de version	Date	Nature de la modification	Pages
1.0	Mai 2009	Document initial provisoire en attente de mise à jour des plans et pose de compteurs	Toutes
2.0	Octobre 2011	Modification suite aux travaux sur les réseaux AEP et actualisation des données 2009	Toutes

1. Présentation générale du contexte communal

La ville de Montélimar assure la production et la distribution de l'eau potable de ses habitants, des habitants de la commune d'Ancône, de l'aire d'autoroute sur le territoire de la commune d'Allan (ASF), une partie des habitants de la commune de Châteauneuf du Rhône, et participe à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Allan.

L'exploitation du service est affermée à la SAUR. La convention d'affermage sous laquelle a commencé l'étude a pris fin en juillet 2011. Une nouvelle convention d'affermage a pris effet au 1^{er} septembre 2011 ; l'échéancier est fixé au 1^{er} septembre 2019.

1.1. Localisation géographique

La Ville de MONTELIMAR se situe dans la vallée du Rhône, au Nord de la Drôme Provençale, à 45 km au Sud de Valence, et à 80 km au Nord d'Avignon.

Le territoire communal, d'une superficie de 4 681 ha, est traversé par l'autoroute A7 et sillonné par plusieurs routes principales (RN7, RN 102, les CD 6, 11 et 540) ou chemins secondaires assurant une desserte satisfaisante vers les communes voisines Savasse, Saint-Marcel-les-Sauzet, Montboucher-sur-Jabron, Donzère, Châteauneuf du Rhône, Rochemaure, et Le Teil.

Le territoire communal est aussi traversé par la voie ferrée SNCF Paris/Marseille.

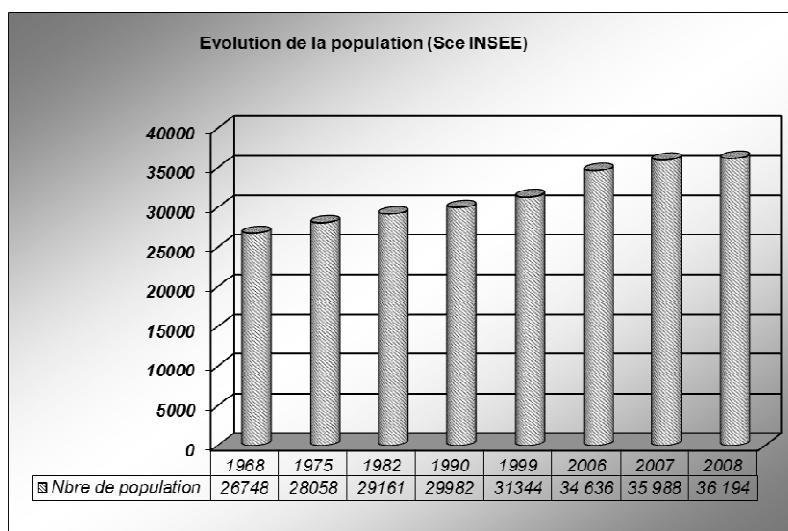
1.2. Evolution démographique

1.2.1. Ville de Montélimar

1.2.1.1. Population

Nous avons analysé les variations de la population sur la commune, et cela de 1968 à 2008 (recensement INSEE).

Figure 1 : Evolution de la population



Au regard de ces chiffres, la population de Montélimar a augmenté de 4 850 habitants depuis 1999 (soit une augmentation de 15% environ). Cette augmentation a été plus marquée sur la période 1999-2006 puisqu'elle était de l'ordre de 11%.

Les taux d'évolution (moyennes annuelles) :

Tableau 1 : Taux de variation annuel

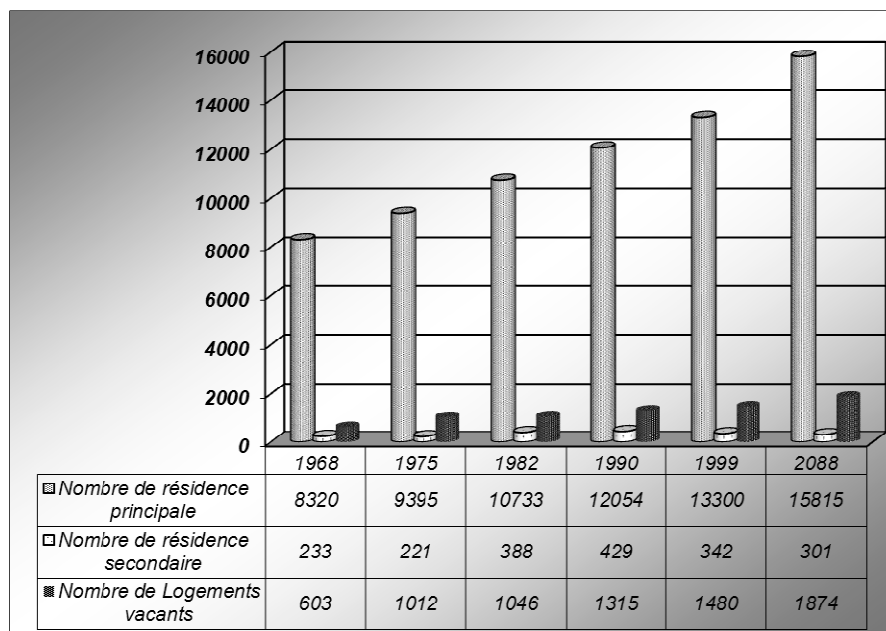
Année	Taux de variation annuel
1968	
1975	0,69%
1982	0,55%
1990	0,35%
1999	0,49%
2008	1,20%-

D'une manière générale, il est constaté que l'évolution annuelle de la population est relativement stable sur la période 1968-1999, avec un taux moyen de l'ordre de 0.5%. Cette évolution annuelle est plus forte sur les dix dernières années.

1.2.1.2. Habitat

Nous avons analysé les variations de l'habitat sur la commune, et cela de 1968 à 2008 (recensement INSEE).

Figure 2 : Evolution du nombre de résidences



Le nombre de résidences principales a ainsi augmenté de 19% (13 300 ménages en 1999, contre 15 815 en 2008), et le nombre de logements vacants demeure relativement élevé, puisqu'il représente environ 10 % des logements.

D'une manière générale, la taille moyenne des ménages Montiliens serait de l'ordre de 2,3 depuis 1999.

La taille des ménages varie suivant les secteurs de la commune ; au centre de Montélimar il serait de 2,3 personnes, alors que dans les quartiers Nord et Ouest, la taille des ménages serait plus élevée variant entre 2,7 et 2,8 personnes par ménage.

1.2.2. Communes voisines

1.2.2.1. Ancône

La ville de Montélimar assure l'alimentation en eau potable de toute la population de la commune d'Ancône.

L'INSEE a estimé la population d'Ancône en 2008 à 1 042 habitants, soit une augmentation de 10 % depuis 1999. Le nombre de résidences principales a ainsi augmenté de 28 % (351 ménages en 1999, contre 449 en 2008).

La taille moyenne des ménages à Ancône était de 2,3 personnes en 2008, contre 2,5 en 1999.

1.2.2.2. Châteauneuf du Rhône

La ville de Montélimar assure l'alimentation en eau potable d'une partie de la population de la commune Châteauneuf du Rhône.

L'INSEE a estimé la population de Châteauneuf du Rhône en 2008 à 2 255 habitants, soit une augmentation de 1.6 % depuis 1999.

1.2.2.3. Allan

La ressource en alimentation en eau potable de la commune d'Allan, d'origine superficielle, est très sensible aux étiages et aux éventuelles pollutions. Aussi, la ville de Montélimar, assure la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la population de la commune de Allan.

1.2.2.4. Urbanisme

La ville de MONTELIMAR était dotée jusqu'en 2000 d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 2 septembre 1982, et révisé 4 fois.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et au Renouvellement Urbain), le POS a été révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision totale du PLU, approuvée le 18 juillet 2005, a permis de tracer les grandes orientations sociales, urbaines, architecturales, et économiques de Montélimar pour la décennie à venir.

En ce qui concerne la commune d'Ancône, un Plan Local d'Urbanisme (**P.L.U.**), en remplacement du Plan d'Occupation de Sol (**P.O.S.**) opérationnel depuis 1985, a été élaboré en 2007.

1.3. Activités

1.3.1. L'agriculture

La surface agricole a fortement diminuée dans les années 70.

50% des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans, et le nombre d'exploitations est en constante diminution ; de 300 environ en 1970, à 150 en 1990, jusqu'à moins de 100 en 2000.

L'AGRESTE, lors du recensement qu'elle a mené en 2000, a dénombré sur la commune de Montélimar :

- 89 exploitations, dont 41 exploitations professionnelles (contre 154 en 1988),
- 93 chefs d'exploitation et de co-exploitants,
- 1 747 ha de superficie agricole utilisée par les exploitations (dont 958 ha en terres labourables, 511 ha en herbes),

Le projet de P.L.U. garantit un maintien de l'essentiel du terroir agricole par rapport au P.O.S (l'espace à vocation agricole est de plus de 2 000 hectares).

Sur la commune, l'activité agricole est avant tout céréalière ; viennent ensuite les cultures fruitières.

1.3.2. Les activités industrielles et tertiaires

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme a recensé 1 340 établissements.

1.3.3. Zones d'activités

Le territoire communal de Montélimar dispose de 5 zones d'activités : le pôle d'activités du **Meyrol**, la zone d'activités des **Léonards**, la zone industrielle de **Gournier**, la zone d'activités de **Fortuneau** et la zone d'activités des **Portes de Provence**.

1.3.4. Le commerce

La Chambre de commerce et d'Industrie dénombre 109 établissements de détails alimentaires, dont 3 grands centres commerciaux.

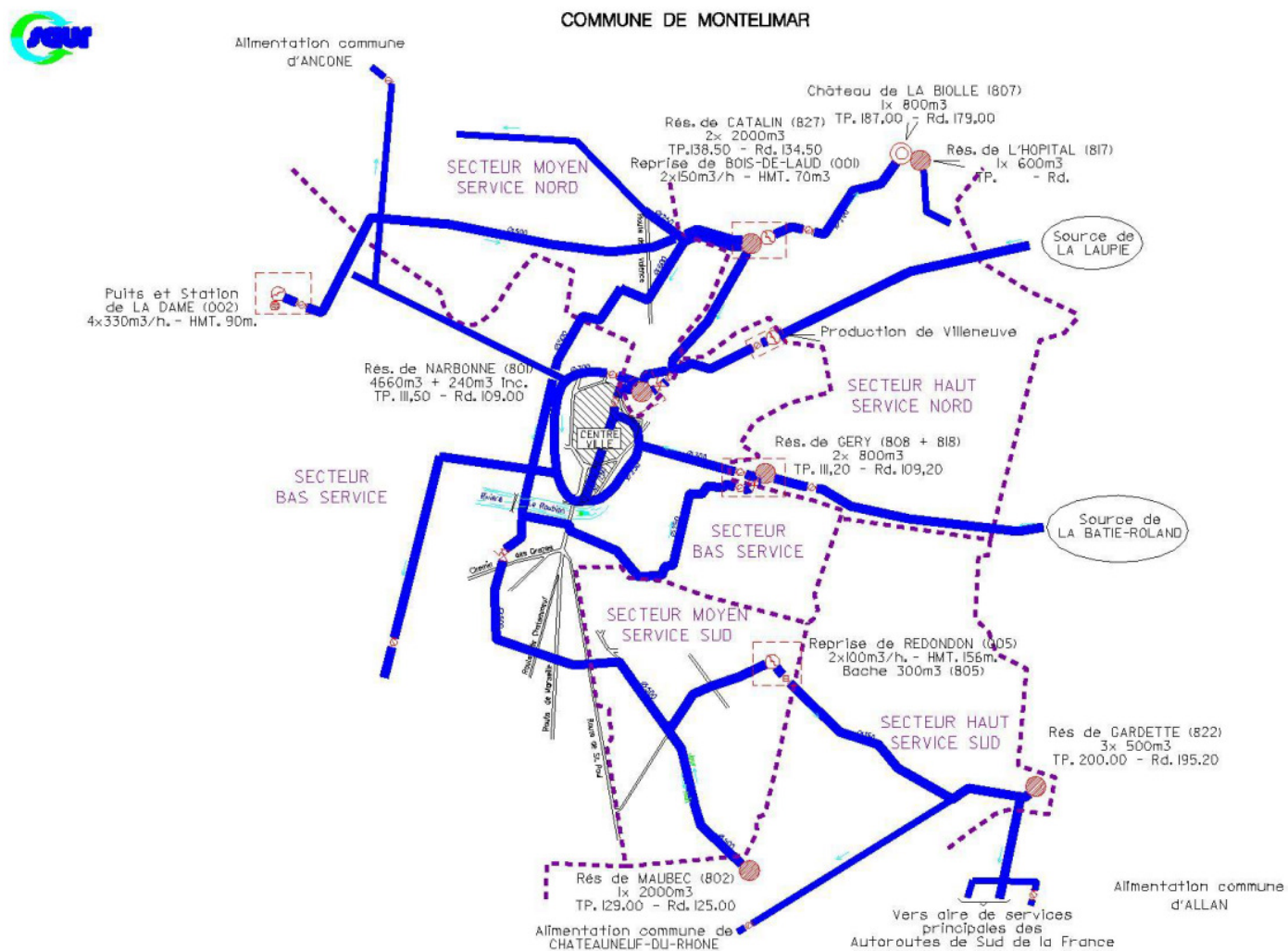
1.3.5. Le tourisme

Les capacités d'accueil sur Montélimar sont importantes avec 12 hôtels (339 chambres), 4 chambres d'hôtes (30 personnes) et 3 gîtes (14 personnes). Au total, il est recensé plus de 100 établissements en comptabilisant tous les cafés, hôtels et restaurants. La clientèle touristique est principalement de passage.

1.4. Organisation générale de l'alimentation en eau potable de la commune

La commune dispose de 3 ressources en eau potable : la source de la Laupie, le captage de la Dame, et la source de la Bâtie-Rolland. Ces ressources alimentent respectivement le réservoir dit de « NARBONNE » pour la première ressource, le réservoir dit des « CATALINS » pour la deuxième, et le réservoir dit de « GERY » pour la troisième. Ces trois « principaux » réservoirs alimentent des réservoirs « secondaires » et des bâches de reprise.

(Cf. synoptique ci-après).

Figure 3 : Synoptique du Service (Service SAUR –RAD 2010)

2. INFORMATIONS COMMUNIQUEES

2.1. Indicateurs de performance prévus par l'arrêté du 2 mai 2007

Service Public de l'eau potable		
Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Communiqué
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Non
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Oui
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Oui
Code fiche	Indicateurs de performance	Communiqué
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par apport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Oui
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Oui
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Oui
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Oui
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Oui
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Oui
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Oui
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Oui
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Oui
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Oui
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Oui
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	n.s.
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Oui
P155.1	Taux de réclamations	Oui

2.2. Valeurs des indicateurs

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des indicateurs pour les années 2009 à 2010 pour les indicateurs considérés.

MONTEILIMAR- Contrat d'affermage de l'eau potable - Indicateurs de performance								
Thème	Numérotation et dénomination	Référentiel	Référence SISPEA	Valeur 2009	Valeur 2010	Valeur guide expert	Appréciation	
Service à l'usager	IP-U1	Taux de conformité microbiologique	arrêté du 2 mai 2007	P101.1	100%	100%	100%	
	IP-U2	Taux de conformité physico-chimique	arrêté du 2 mai 2007	P102.1	100%	100%	100%	
	IP-U3	Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 15 jours					>95%	
	IP-U4	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire					<5%	
	IP-U5	Taux de réclamations (réclamations écrites reçues (courriers et mails)) pour 1000 abonnés	arrêté du 2 mai 2007	P 155.1	0,26	# 0,25	<10	
	IP-U6	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	arrêté du 2 mai 2007	P152.1	93,14%	93,10%	>95%	
	IP-U7	Existence d'engagements envers le client						
	IP-U8	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	FP2E			OUI	OUI	
	IP-U9	Existence d'une CCSP	FP2E			OUI	OUI	
	IP-U10	Existence d'une Commission Départementale Solidarité Eau	FP2E			OUI	OUI	
	IP-U11	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	arrêté du 2 mai 2007	P151.1	# 4,44	# 1,30	<1	
	IP-U12	Accueil des usagers - Modes de paiement - site internet			OUI	OUI	OUI	
Environnement et développement durable	IP-E1	Rendement du réseau de distribution	arrêté du 2 mai 2007	P104.3	83%	84%	>82%	
	IP-E2	Indice linéaire des volumes non comptés	arrêté du 2 mai 2007	P105.3	4,96m3/j/km	5,00 m3/j/km	<12 m3/j/km	
	IP-E3	Indice linéaire de pertes en réseaux	arrêté du 2 mai 2007	P106.3	4,71 m3/j/km	4,39 m3/j/km	<10 m3/j/km	
	IP-E4	Certification ISO 14001	FP2E			OUI	OUI	
	IP-E5	Plan d'optimisation énergétique					OUI	
	IP-E6	Existence d'un bilan carbone et d'un plan de réduction des GES					OUI	
	IP-E7	Conformité réglementaire des prélèvements et des rejets des usines (autorisations)						
	IP-E8	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	arrêté du 2 mai 2007	P108.3	30	26,12%	100	
	IP-E9	Plan biodiversité						
	IP-E10	Politique d'insertion						
Gestion technique	IP-G1	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	arrêté du 2 mai 2007	P107.2	0	0,79	1,2	
	IP-G2	Renouvellement des branchements en plomb dans l'année	décret n° 2001-1220 - art 37		50			
	IP-G3	Branchements en plomb restants au 31 décembre			2130	981	0 au 31/12/2013	
	IP-G4	Renouvellement des équipements						
	IP-G5	Certification ISO 9001	FP2E			OUI	OUI	
	IP-G6	Démarche HACCP/ Water safety plan	ASTEE				OUI	
	IP-G7	Certification OHSAS 18001	FP2E			OUI	OUI	
Patrimoine et finance	IP-F1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	arrêté du 2 mai 2007	P 103.2	60	60	100	
	IP-F2	Nombre de demandes d'abandon des créances reçues						
	IP-F3	Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité		P109.0	0 €	572 €		
	IP-F4	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	arrêté du 2 mai 2007	P153.2				
	IP-F5	Epargne nette moyenne par mètre cube de la Collectivité	FNCCR					
	IP-F6	Prix moyen TTC calculé pour une facture 120 m3 annuelle	arrêté du 2 mai 2007	D102	1,14 € TTC	1,24 € TTC		
	IP-F7	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	FNCCR et FP2E	P154.0	0,59%	0,46%		
	IP-F8	Taux d'irrecouvrables	FNCCR et FP2E				<0,7%	

3. LA RESSOURCE EN EAU

3.1. Rappel sur la gestion des ressources d'eau potable

La loi sur l'eau de 3 janvier 1992 et le code de la santé publique précisent les différentes mesures à adopter pour mettre en place un ouvrage de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable de la population.

En particulier, pour assurer que le point de prélèvement bénéficie d'une protection naturelle, des périmètres de protection sont déterminés par déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral) :

- un périmètre de protection immédiate obligatoire, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité,
- un périmètre de protection rapprochée obligatoire à l'intérieur duquel toutes activités, dépôts et installations peuvent être réglementés,
- un périmètre de protection éloignée (facultatif), quand le besoin se présente.

La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) fait suite à une longue démarche technique et administrative menée par la collectivité auprès des Services Départementaux (Préfecture, DDASS, Conseil Départemental d'Hygiène...).

3.2. Ouvrages de production

La ressource en eau potable de la ville de Montélimar est assurée par 3 captages :

- la source de la Laupie, mise en service en 1966, elle a une capacité nominale de l'ordre de 252 m3/h,
- le captage de la Dame, mis en service en 1976, il a une capacité nominale de l'ordre de 1 000 m3/h,
- la source de la Bâtie-Rolland, mise en service en 1966, elle a une capacité nominale de l'ordre de 130 m3/h.

3.2.1. La source de la Laupie

3.2.1.1. Localisation

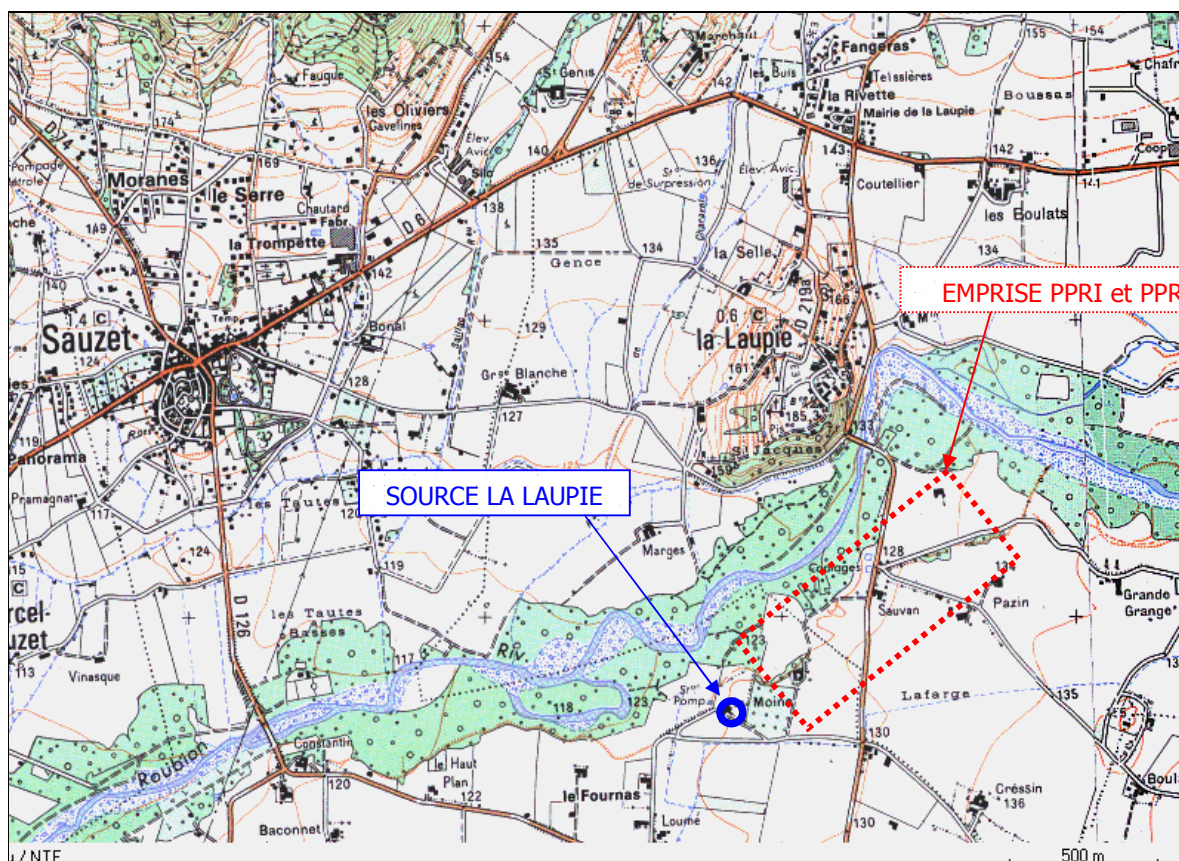
Les coordonnées géographiques du regard de départ R5 sont les suivantes (Lambert III, Zone Sud) :

$$X = 798.75 \qquad y = 3257.20 \qquad z = 123 \text{ m}$$

L'ouvrage de captage est implanté en rive gauche du Roubion sur les parcelles référencées sous les numéros 20,2, 22 et 23 section ZO et numéro 1 et 2 section ZN du cadastre communal de la Laupie.

L'ouvrage d'amenée est localisé sur les parcelles 89 de la section ZH de la commune de SAUZET.

**Figure 4 : Plan de situation
(Extrait de la carte IGN)**



3.2.1.2. Description de l'ouvrage

La galerie drainante de la Laupie est implantée sur le territoire de la commune de SAUZET pour sa partie aval, et celui de la commune de La Laupie pour sa partie amont qui capte 80% environ des venues d'eau circulant dans les alluvions grossières de la rive gauche du Roubion.

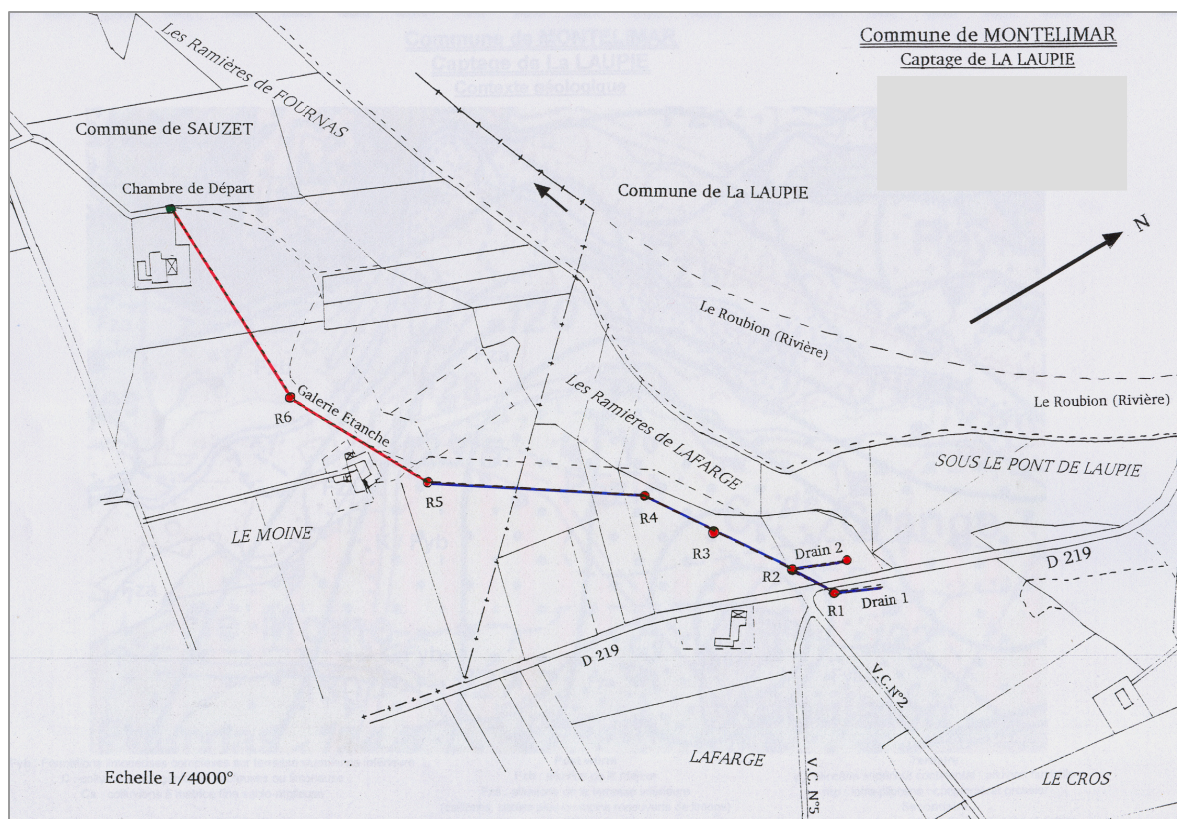
La galerie drainante de la Laupie se compose de trois parties distinctes :

- entre la chambre de départ aval, et le regard n° 5 : 375 m de galerie visitable transitant un débit capté par le canal sous dalle faiblement drainant,
- entre les regards n° 1 et 5 : 400 m de drains maçonnés 1 x 60 m,
- en amont du regard n° 1 : 38 m de drains enterrés.

Un ouvrage de départ, avec trop plein et vanne d'arrêt, se situe sur la conduite d'amenée.

De cet ouvrage, part une conduite d'adduction de 400 mm de diamètre et de 8,3 km de longueur aboutissant au réservoir de NARBONNE à Montélimar.

Figure 5 : Plan d'implantation de la galerie, drains et regards de visite (Source SAUR)



3.2.1.3. Identification de la ressource exploitée

La galerie drainante de la Laupie exploite les eaux issues des alluvions récentes du Roubion, disposées en terrasses, et reposant sur un substratum daté du Crétacé. Il s'agirait d'un chenal d'écoulement préférentiel correspondant à un ancien bras du Roubion remblayé par des matériaux grossiers recouverts d'une couche de couverture argilo-limoneuse imperméable. Sachant que les dernières investigations réalisées en 2000, (Max Michel, GEO INVESTIGATIONS) ont également montré un apport latéral de la plaine de la nappe du Roubion.

Il s'agit donc d'un prélèvement mixte en nappe d'accompagnement d'un cours d'eau, mais également d'une nappe de plaine.

3.2.1.4. Situation réglementaire

La mise en conformité des périmètres de protection est en cours.

3.2.2. Captage de la Dame

3.2.2.1. Localisation

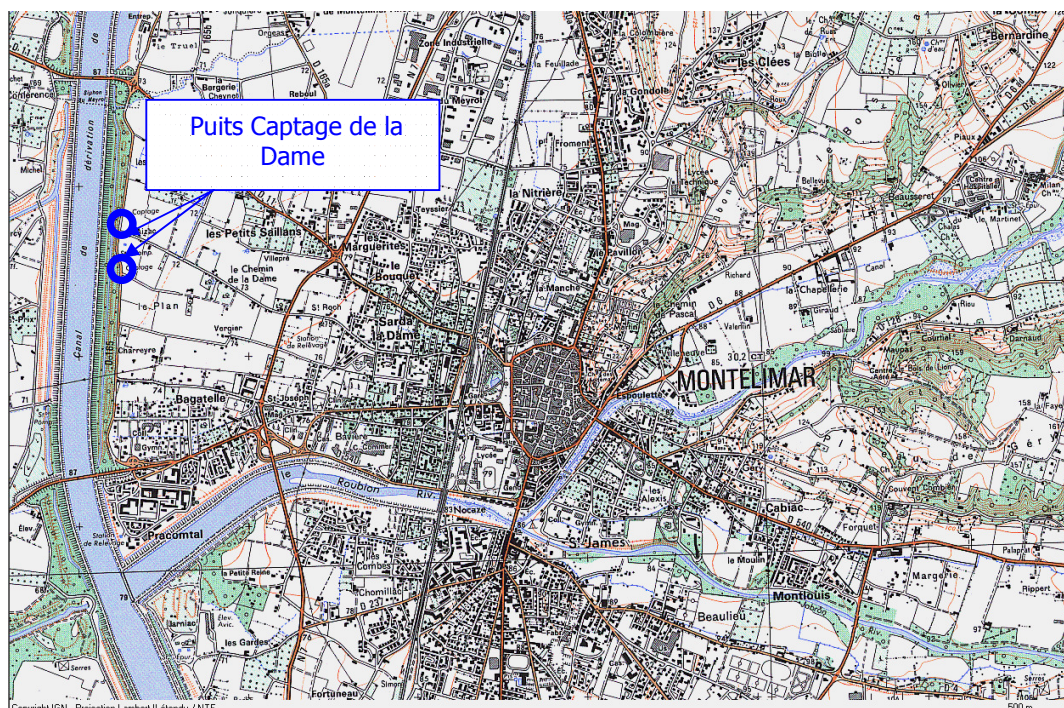
Les ouvrages de captage dit de « La Dame » sont implantés sur le territoire de la commune de Montélimar. Il s'agit de deux puits d'environ 13 m de profondeur :

- Puits Nord d'environ 12,80 m de profondeur, implanté au lieu-dit « Les Robinettes » sur la parcelle n° 146 section YH du plan cadastral,
- Puits Sud d'environ 13,35 m de profondeur, implanté au lieu-dit « Le Champ de la Dame » sur la parcelle n° 62 section YH du plan cadastral.

Les coordonnées géographiques des deux puits sont les suivants (Lambert III, Zone Sud) :

Puits Nord	X = 798.308	y = 3254.882	z = +72 m
Puits Sud	X = 798.929	y = 3254.560	z = +72 m

**Figure 6 : Plan de situation
(Extrait de la carte IGN)**

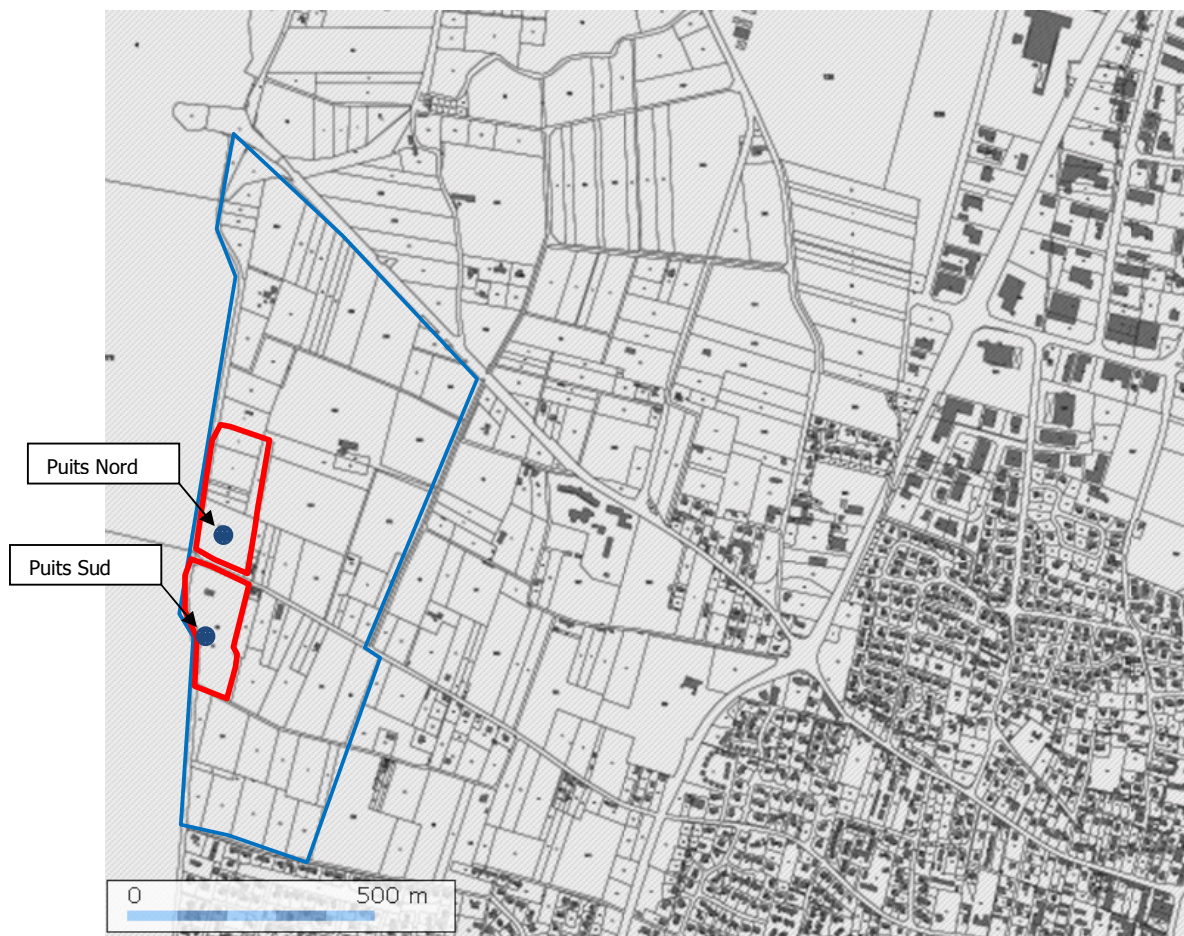


3.2.2.2. Description des ouvrages

Le puits Nord est équipé de 4 drains horizontaux rayonnants représentant une longueur totale de 150 m et le puits Sud de 6 drains représentant une longueur totale 216 m.

Les drains horizontaux sont en acier inoxydable DN 200 mm et des ouvertures calibrées de 1 à 5 mm.

Figure 7 : Périmètres de protection immédiate (rouge) et rapprochée (Bleu)



3.2.2.3. Identification de la ressource exploitée

Les puits sollicitent l'aquifère des alluvions sablo-graveleuses doté d'une bonne perméabilité et reposant sur 11,50 m de profondeur sur les marnes argileuses de l'Aptien.

3.2.2.4. Situation réglementaire

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 1995 a déclaré les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource d'utilité publique et a instauré les périmètres de protection et les servitudes qui s'y rapportent :

- Périmètre de protection immédiate : parcelle 62 section YE et parcelles 5, 6, 145, 146, 149, 150, 197 section YH propriété de la Ville – clôturée et maintenue en herbe
- Périmètre de protection rapprochée : il comprend plusieurs parcelles. A l'intérieur de ce périmètre sont interdites diverses activités pouvant nuire au forage (cf. copie de l'arrêté en annexe).

L'arrêté préfectoral du 10/11/1995, autorise la Ville à prélever les eaux des puits pour **un débit maximal limité à 1 000 m³/h.**

3.2.3. Captage de la TOUR à La Bâtie Rolland

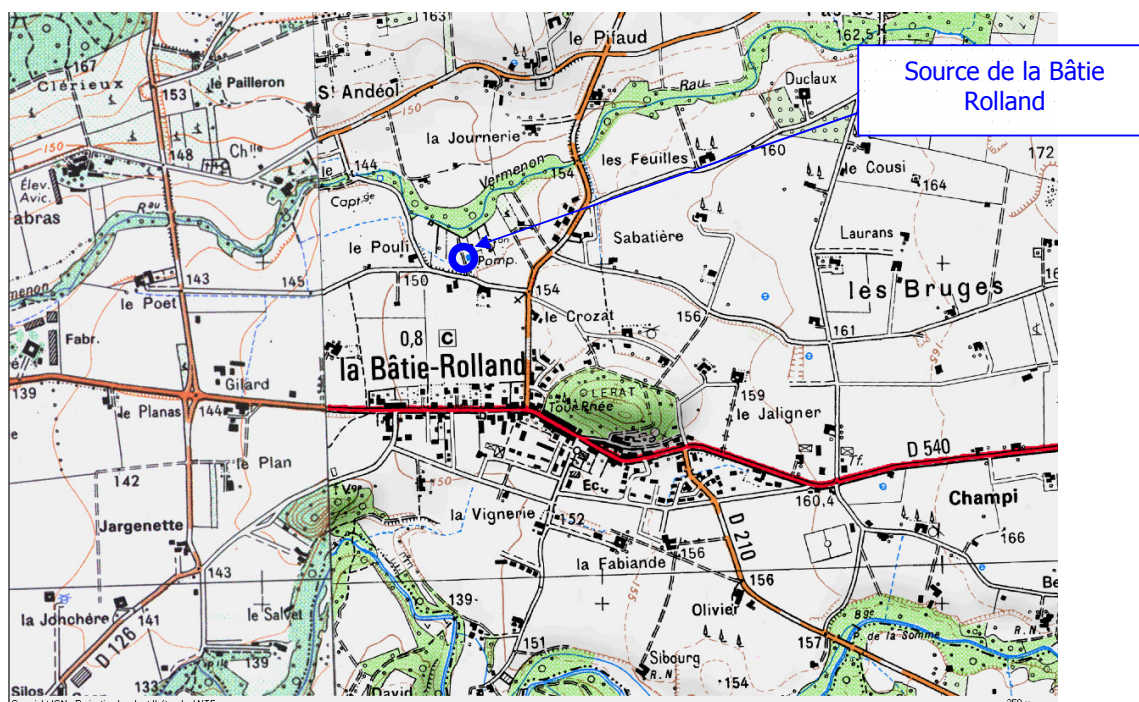
3.2.3.1. Localisation

La source « La Bâtie Rolland » est implantée sur le territoire de la commune de La Bâtie Rolland, au Nord du Village au lieu-dit « Le Pouli » sur les parcelles de terrain enregistrées sous les n° 27 et 29 section Zc du cadastre communal de la Bâtie Rolland.

Les coordonnées géographiques des deux puits sont les suivants (Lambert III, Zone Sud) :

X = 800.621 y = 3254.016 z = +150 m

**Figure 8 : Plan de situation
(Extrait de la carte IGN)**

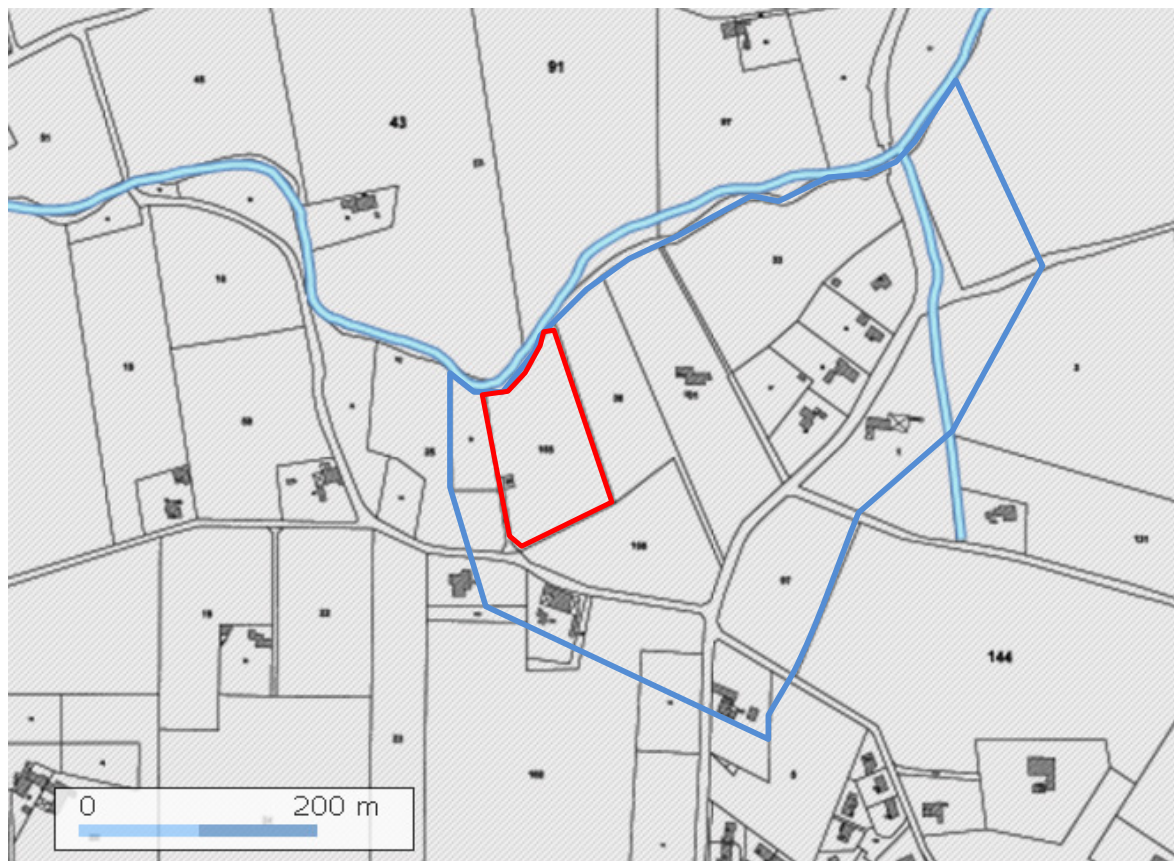


3.2.3.2. Description des ouvrages

Il s'agit de :

- deux galeries drainantes
 - ❖ Le drain Ouest-Est, d'une longueur de 75 m, possède à son extrémité un regard de visite de 3,65m de profondeur donnant accès à la galerie drainante d'une longueur de 1,15 m.
 - ❖ Le drain perpendiculaire barre ce dernier et comporte une branche Nord de 31 m de longueur et une branche de 27 m de longueur.
- un ouvrage de départ avec une chambre maçonnée, d'une dimension de 3,70 m² coiffe l'ensemble des deux drains

Figure 9 : Périmètres de protection immédiate (rouge) et rapprochée (bleu)



3.2.3.3. Identification de la ressource exploitée

Ces ouvrages se trouvent en rive gauche du ruisseau du Vermonon, à la surface d'une aire alluviale ancienne, limitée au Sud par le rebord d'une terrasse d'assez faible dénivelé, et occupée par des cultures, des vergers, et des vignes.

3.2.3.4. Situation réglementaire

L'arrêté préfectoral du 6 juin 1995 a déclaré les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource d'utilité publique et a instauré les périmètres de protection et les servitudes qui s'y rapportent :

- Périmètre de protection immédiate : parcelle 165, section ZC commune de la Bâtie Rolland propriété de la Ville – clôturée et maintenue en herbe,
- Périmètre de protection rapprochée : il comprend plusieurs parcelles. A l'intérieur de ce périmètre sont interdites diverses activités pouvant nuire au forage (cf. copie de l'arrêté en annexe).

L'arrêté préfectoral du 10/06/1995 autorise la Ville à prélever les eaux des puits pour **un débit maximal limité à 324 m³/h.**

3.2.4. Captages prioritaires

Sur les 3 captages, seul le captage de la Tour (commune de LA BATIE ROLLAND), est classé prioritaire au sens de l'article R 212-14 du Code de l'Environnement.

On rappellera qu'au titre de cet article, il est prévu « *qu'afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine, le [Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux] fixe [...] des objectifs plus stricts qui visent à prévenir les pollutions, notamment par les nitrates et pesticides* ».

A ce titre, ce captage doit faire l'objet de mesures de protection renforcées inscrites au sein d'un programme d'action (programme d'action ZSCE : « Zone Soumise à Contraintes Environnementales »).

Une étude hydrogéologique pour la délimitation du bassin d'alimentation de ce captage (BAC) et la cartographie de sa vulnérabilité intrinsèque vis-à-vis de la pollution diffuse est en cours.

3.2.5. Position au regard des ZRE

L'article L.211-2 du Code de l'Environnement indique que les règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines, et des eaux de la mer, dans la limite des eaux territoriales, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Elles fixent notamment les règles de répartition des eaux, de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs.

Dans ce cadre, l'article R211-71 du Code de l'Environnement liste les Zones de Répartition des Eaux (ZRE), fixées par arrêtés des préfets coordonnateurs de bassin.

Parmi les ZRE, on note la nappe du bassin de la Drôme et de la nappe alluviale de la Drôme (décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003).

Les territoires des communes de MONTELIMAR, LA LAUPIE, LA BATIE ROLLAND ne sont pas concernés par cette ZRE.

3.3. Les installations de production

Elles sont au nombre de 3, à savoir :

Tableau 2 : Les installations de production

		Pompage de la Dame	Production de Narbonne	Production de Géry
Date de mise en service		1976	1974	1974
Capacité nominale	(en m ³ /h)	1 000	250	130
Provenance de l'eau		Le Rhône	Le Roubion	Le Vermenon
Filière de traitement		Traitement de désinfection	Traitement de désinfection	Traitement de désinfection
Équipement en télégestion		Équipé	Équipé	Équipé

4. Les ouvrages de stockage

La ville possède sept réservoirs, une bâche de reprise, et deux stations de reprise.

4.1. Les réservoirs

Tableau 3 : Les réservoirs

	Volume en m3	Cote Désignation trop plein	Cote sol	Cote radier	Télesurveillance	Nombre d'antennes télécom
Vieille cuve droite Géry	400	111	110	109	OUI	0
Vieille cuve gauche Géry	400	111	110	109	OUI	0
Vieilles Cuves Narbonne	750	112	-	109	OUI	0
Cuve arrière Narbonne	1 500	112	-	109	OUI	0
Cuve avant Narbonne	2 500	112	-	107	OUI	0
Cuve Maubec	2 000	129	127	125	OUI	0
- Hôpital \ Cuve La Biolle	800	187	-	179	OUI	1
- Hôpital \ Cuve L'Hôpital	600	-	-	-	OUI	0
Cuve 1 Catalins	2 000	139	135	135	OUI	0
Cuve 2 Catalins	2 000	139	135	135	OUI	0
Cuve 1 La Gardette	500	200	198	195	OUI	0
Cuve 2 La Gardette	500	200	198	195	OUI	0
Cuve 3 La Gardette	500	200	198	195	OUI	0
Total	7 550					

Les cuves de tous les réservoirs sont nettoyées une fois par an par la Société SAUR qui a la gestion des réseaux d'eau potable de la Ville.

4.2. Bâches de reprise

Tableau 4 : Les Bâches de reprises

Désignation	Volume en m3	Télesurveillance	Nombre d'antennes Télécom
Bâche Redondon	300	OUI	0

4.3. Les stations de surpression et de reprise

Tableau 5 : Stations de surpression

Désignation	Lieu	Débit nominal m3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Station de reprise de Bois de Laud - Catalins	MONTELIMAR	150	56	OUI	NON
Station de reprise de Redondon	MONTELIMAR	100	156	OUI	NON

5. DESCRIPTION DES RESEAUX

5.1. Canalisations et organes

5.1.1. Le réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) permet de mesurer le niveau de connaissance des réseaux d'eau du territoire, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution. Il se définit sur une échelle de 0 à 100 selon les informations disponibles sur le réseau¹.

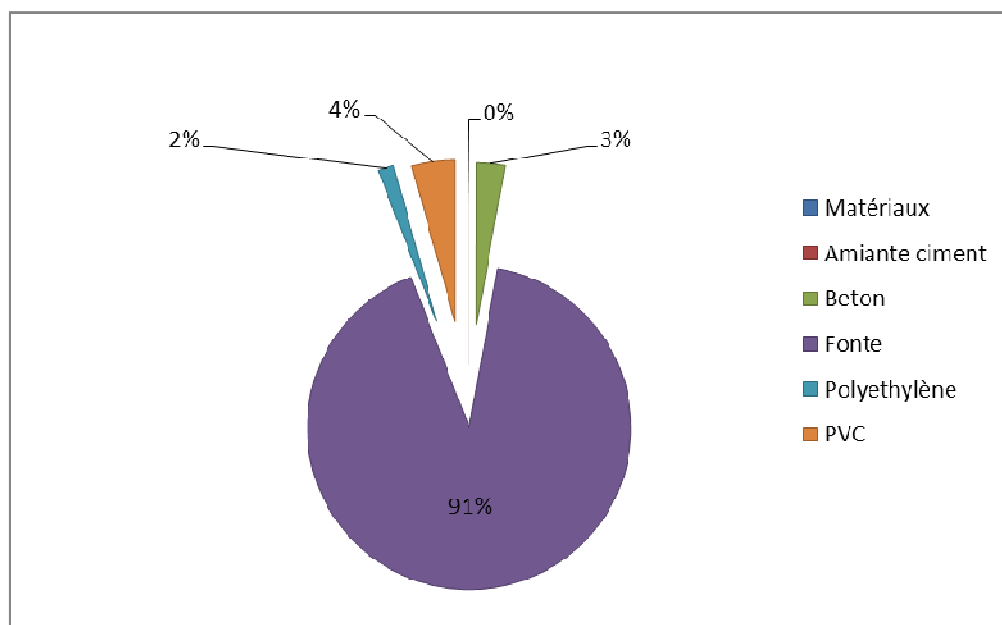
Selon cette méthodologie d'évaluation, la politique patrimoniale du service d'eau de Montélimar est estimée à 60%. Le réseau de canalisation est long de 296 390 ml au 31/12/2009 (RAD 2010).

¹

0	absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus)
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20	mise à jour du plan au moins annuelle
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 pts supplémentaires au maximum)	
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral
C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)	
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement). (0 si partielle)
+ 10	existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 si partielle)
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

5.1.1.1. Matériau

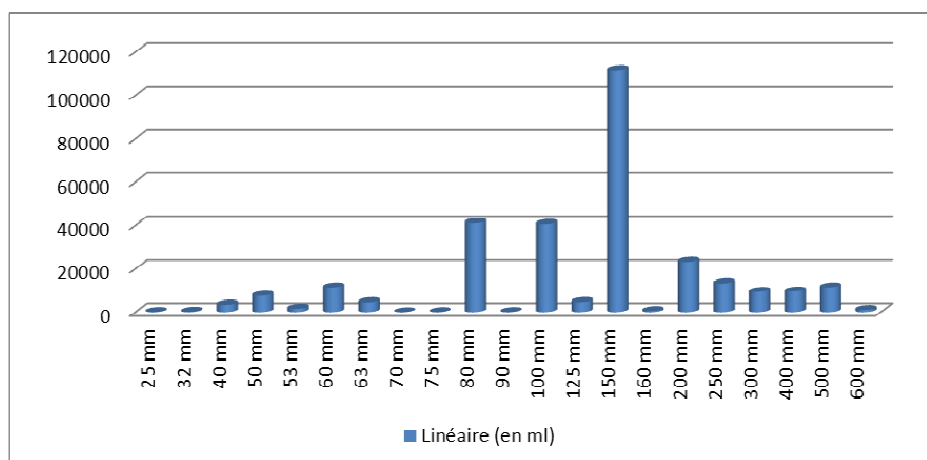
Figure 10 : Répartition du linéaire par type de matériau



Le matériau dominant est la fonte qui représente près de 91% du linéaire, suivi de très loin par le PVC à 4%.

5.1.1.2. Diamètre

Figure 11 : Répartition des diamètres de canalisations



Le diamètre le plus fréquemment rencontré est de 150 mm (environ 40%), et environ 25% des conduites présentent un diamètre inférieur à 100 mm.

Il est noté également que la proportion des canalisations, dont le diamètre est supérieur à 200 mm, avoisine 15%.

5.1.1.3. Age moyen

D'après les informations recueillies auprès de la SAUR, l'âge des canalisations posées serait de :

- l'ordre d'une soixantaine d'années, au niveau du centre-ville,
- moins d'une quarantaine d'années sur le reste du territoire communal.

Si on tient compte de l'évolution du linéaire du réseau sur les cinq dernières années, il est noté une augmentation de 35 % du linéaire du réseau.

5.1.2. **Branchements**

La longueur des branchements n'est pas communiquée, seul leur nombre est indiqué. Il a progressé sur la période d'observation.

Le plomb est un métal toxique à effets cumulatifs. Ses conséquences dépendent de la durée et du niveau d'exposition. La maladie provoquée par un excès de plomb dans l'organisme est appelée saturnisme et se manifeste par une anémie, un retard de développement intellectuel, des troubles neurologiques, digestifs et rénaux. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables à cette toxicité du plomb.

Le code de la santé publique fixe les concentrations limites suivantes en distribution sur le paramètre plomb : 25 µg au 25/12/2003 et 10*µg/l à partir de 2013. Pour respecter le seuil de 10 µg/l, les instances d'expertises indiquent qu'il faut éviter tout contact entre l'eau et le plomb des canalisations, le remplacement des canalisations et des branchements particuliers constituant le seul moyen efficace, en état actuel des connaissances.

Dans le cas des réseaux de la ville de Montélimar, est-ce que l'eau distribuée présente un potentiel de dissolution du plomb très élevé (à voir dans la suite de l'étude).

Au 31/12/2009, il recensé 2 130 branchements plomb sur le périmètre du service, 50 ont été remplacés.

En 2010, le nombre de branchement serait d'environ 981.

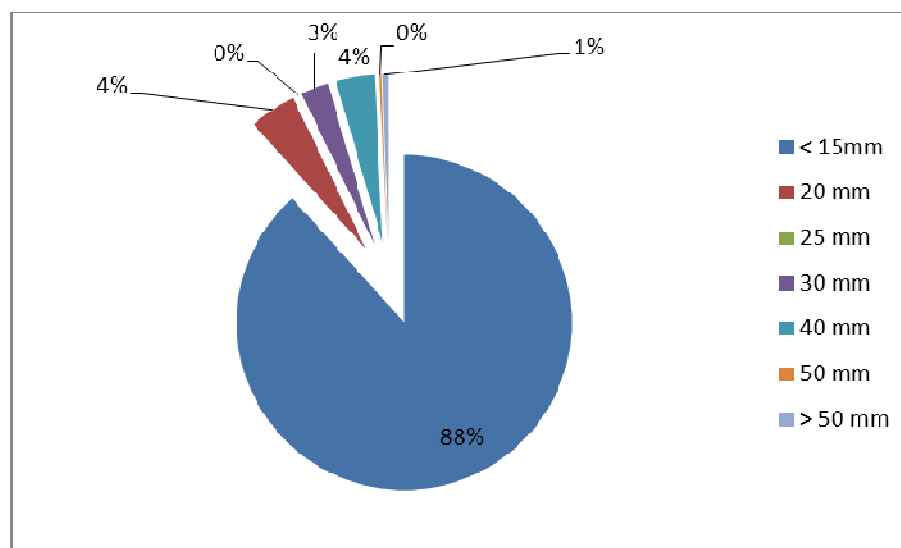
Pour que l'objectif de remplacement de l'ensemble des branchements plomb d'ici 2013 soit atteint, il faudrait remplacer 981 branchements en plomb en 2012.

5.2. Les compteurs particuliers

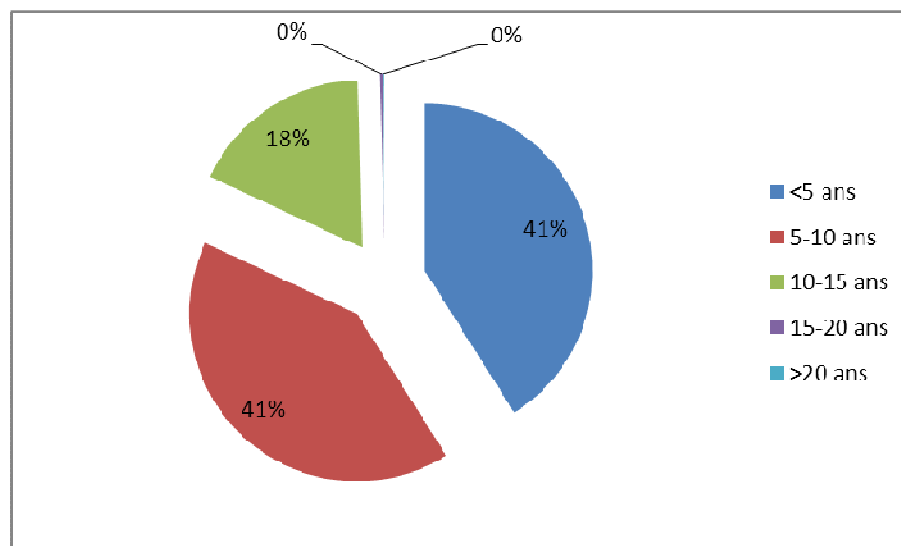
La totalité des branchements d'eau qui alimentent les usagers privés et publics de la collectivité sont équipés de compteurs d'eau. Le nombre de compteurs particuliers serait de l'ordre de 12 306, répartis comme suit :

Tableau 6 : Compteurs particuliers

Age	< 15mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	> 50 mm	Total
1	898	20	0	17	13	2	4	954
2	952	36	0	14	10	1	5	1018
3	1149	45	0	22	30	1	7	1254
4	828	41	0	14	14	2	10	909
5	808	51	0	16	29	3	11	918
6	673	116	1	45	90	7	6	938
7	628	67	0	54	108	4	3	864
8	962	48	0	48	51	2	3	1114
9	641	44	0	33	25	1	2	746
10	1319	28	0	6	14	1	4	1372
11	1324	38	0	22	23	0	5	1412
12	578	9	0	12	8	0	1	608
13	60	3	0	5	5	0	1	74
14	27	2	0	13	14	0	0	56
15	8	4	0	1	2	0	1	16
16	5	3	0	3	8	0	2	21
17	0	0	0	0	5	0	0	5
18	3	1	0	1	2	0	0	7
19	4	0	0	0	1	0	0	5
20	0	0	0	1	0	0	2	3
21	1	1	0	3	3	0	2	10
> 22	0	0	0	1	0	0	1	2
Total	10868	557	1	331	455	24	70	12306

Figure 12 : Répartition du diamètre des compteurs particuliers

Il est à noter que les diamètres de moins de 15 mm représentent environ 90% des compteurs.

Figure 13 : Répartition de l'âge des compteurs

L'âge moyen du parc compteurs est de 7 ans. Le taux de renouvellement est de 7% en 2009 et en 2010 ce qui théoriquement ne permet pas de maintenir cet âge moyen.

5.3. Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Tableau 7 : Les équipements de réseau

Désignation	nombre
Compteur	4
Plaque d'extrémité	284
Défense incendie	513
Régulateur / réducteur	13
Vanne / robinet	2819
Ventouse	142
Vidange / purge	192

5.4. Synthèse

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Réseaux / Canalisations						
Linéaire par tranche d'âge - Inconnu	219 040 ml	274 474 ml	275 064 ml	275 186 ml	284 263 ml	296 390 ml
Linéaire par tranche d'âge < 1951	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Linéaire par tranche d'âge 1961-1970	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Linéaire par tranche d'âge 1981-1990	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Linéaire par tranche d'âge 1991-2000	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Linéaire par tranche d'âge 2001-2010	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Linéaire total DSP	219 040 ml	274 474 ml	275 064 ml	275 186 ml	284 263 ml	296 390 ml
Linéaire au 01/01/aaaa	219 040 ml	274 474 ml	275 064 ml	275 186 ml	284 263 ml	296 390 ml
Posé en aaaa	1 858 ml	9 132 ml	523 ml	0 ml	0 ml	1 241 ml
Déposé en aaaa	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Branchements						
Longueur des branchements	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Nombre de branchements	11 129	11 323	11 606	11 787	12 181	12 477
<i>Dont branchements plomb</i>	1 724	1 498	2 224	2 180	2 130	n.c.
Dont branchements plomb restant à supprimer	1 582	1 272	2 094	2 136	2 080	n.c.
Branchements plomb supprimés sur l'exercice	142	226	130	44	50	n.c.
Compteurs						
Compteurs dont l'âge > 15 ans	n.c.	n.c.	11 609	12 345	11 524	12 253
Compteurs dont l'âge < 15 ans	n.c.	n.c.	138	-	151	53
Nombre de compteurs renouvelés	n.c.	653	770	668	829	822
Taux de renouvellement des compteurs	n.c.	n.c.	7%	5%	7%	7%
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable - P107.2	n.c.	n.c.	n.c.	-	0	0,7
Indice linéaire des volumes non comptés - P105.3	4,9 m3/j/km	5,6 m3/j/km	6,5 m3/j/km	-	5,0 m3/j/km	5,0 m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau - P106.3	0,0 m3/j/km	0,0 m3/j/km	0,0 m3/j/km	-	4,7 m3/j/km	4,4 m3/j/km
Rendement du réseau de distribution- P104.3	0,00%	82,00%	78,00%	80,00%	83,33%	86,68%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable-P103.2	n.c.	n.c.	n.c.	-	60%	60%
Indice d'avancement de la protection de la ressource-P108.3	n.c.	n.c.	n.c.	-	30%	26%

5.5. Equipements pour la défense incendie

5.5.1. Réglementation

D'après la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951, il doit exister un poteau ou bouche incendie à :

- Moins de 200 m de chaque habitation,
- Moins de 150 m d'un établissement recevant du public,
- Moins de 100 m de l'entrée principale de chaque bâtiment industriel.

Cette distance se mesure par rapport à la route carrossable et non « à vol d'oiseau ». En l'absence de poteau ou bouche incendie, la commune peut disposer d'une réserve d'eau. La distance minimale entre chaque habitation et la réserve d'eau est de 400 m.

Les poteaux et bouches, conformes à la norme NFS 61.213, doivent délivrer un débit minimal de 60 m³/h pendant 2 heures pour alimenter correctement les engins. C'est-à-dire que le diamètre minimal de la conduite sur laquelle est branché le poteau doit être de 100 mm.

5.5.2. Conformité des équipements

En général, le SDIS remet à chaque Maire, responsable de la défense incendie sur sa commune, des fiches de contrôle qui recensent les anomalies, que les poteaux soient conformes ou non. Les Mairies ont pour charge de réparer les anomalies observées.

Cependant, il est important de noter que la fonction principale du réseau est de délivrer de l'eau potable. Ainsi la mise en place d'une défense incendie ne devra pas se faire au détriment du bon fonctionnement du réseau. Il est plus judicieux de mettre en place une réserve d'eau (bassin...), que la mise en œuvre d'un poteau incendie nécessitant la pose de conduites de gros diamètres engendrant des temps de séjour trop longs dans le réseau, et donc la mise en danger de la population concernée.

Ce paragraphe sera traité dans la phase 3 de l'étude.

6. Qualité des eaux

6.1. Réglementation

L'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'un autocontrôle par l'exploitant renforcé par un contrôle sanitaire de la DDASS, dont la fréquence et le type d'analyses sont fixés par :

- le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001, abrogé,
- le décret du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ce texte introduit des modifications aux dispositions définies en 2001,
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.
- Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. Cet arrêté introduit des contrôles additionnels pour toutes les masses d'eau superficielles (points de captage d'eau superficielle) fournissant en moyenne plus de 100 m³ par jour pour l'alimentation en eau potable, en application de l'article 7 et de l'annexe V de la Directive Cadre sur l'Eau

6.2. Conformité des contrôles et la surveillance de l'exploitant

Les résultats des contrôles sanitaires et la surveillance de l'exploitant sur les années 2005-2006-2007-2009 et 2010 fournies par la SAUR, montrent que toutes étaient conformes, excepté un contrôle DDASS en 2006.

Tableau 8 : Synthèse de la conformité des résultats analytiques

	Eau brute	2005	2006	2007	2009	2010
DDASS	Nb Total d'analyses	16	15	22	22	31
DDASS	Conformité des paramètres contrôlés	-	-	-	-	-
Autocontrôle	Nb Total d'analyses	11	5	6	-	4
Autocontrôle	Conformité des paramètres contrôlés	-	-	-	-	-

	Eau traitée	2005	2006	2007	2009	2010
DDASS	Nb Total d'analyses	14	9	20	12	25
DDASS	Conformité bactériologique (%)	100%	100%	100%	100%	100%
DDASS	Conformité physico-chimique (%)	100%	100%	100%	100%	100%
Autocontrôle	Nb Total d'analyses	4	2	4	-	1
Autocontrôle	Conformité bactériologique (%)	100%	100%	100%	-	100%
Autocontrôle	Conformité physico-chimique (%)	100%	100%	100%	-	100%

	Eau distribuée	2005	2006	2007	2009	2010
DDASS	Nb Total d'analyses	34	47	44	48	59
DDASS	Conformité bactériologique (%)	100%	98%	100%	100%	100%
DDASS	Conformité physico-chimique (%)	100%	100%	100%	100%	100%
Autocontrôle	Nb Total d'analyses	34	37	39	35	36
Autocontrôle	Conformité bactériologique (%)	100%	100%	100%	100%	100%
Autocontrôle	Conformité physico-chimique (%)	100%	100%	100%	100%	100%

6.3. Résultats analytiques

6.3.1. Qualité de l'eau brute

6.3.1.1. Puits de la Dame

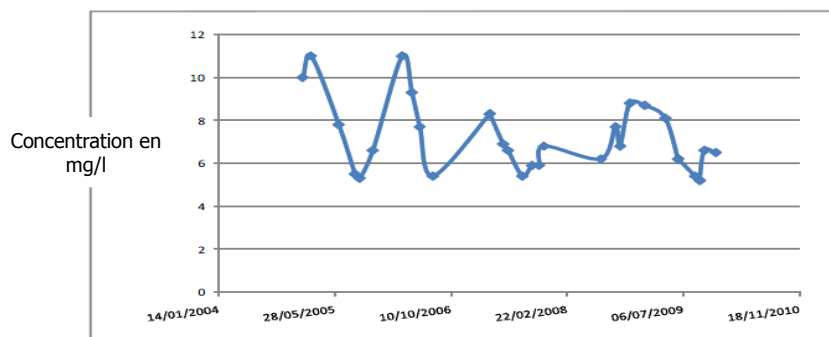
Les résultats analytiques sur le puits de la Dame montrent une concentration en nitrates conforme (< 50 mg/l), et la présence de traces de pesticides.

Tableau 9 : Synthèse des résultats analytiques Puits de la Dame

Puits de la Dame	2010	2009	2007	2006	2005
La dureté (°TF)	28				
Qualité bactériologique	Bonne qualité				
Nitrates (mg/l)	7	7	7	8	10
Pesticides	Présence de pesticides de la famille des Triazines				

Les résultats analytiques sur la source de La Dame montrent une concentration en nitrates conforme (< 50 mg/l) de l'ordre de 7 mg/l.

Le suivi des nitrates depuis 2005, montrent des teneurs souvent inférieures à 12 mg/l.

Figure 14 : Le suivi des nitrates depuis 2005 (Extrait RAD 2010)

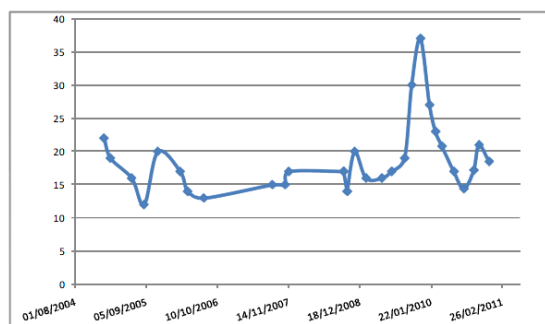
6.3.1.2. Source de la Laupie

Figure 15 : Synthèse des résultats analytiques Source de la Laupie

Source la Laupie	2010	2009	2007	2006	2005
La dureté (°TF)	29				
Nitrates (mg/l)	19	14	15 à 17	16 à 25	17 à 25

D'après les résultats analytiques ci-dessus, il est observé une teneur en nitrates indiquant une qualité satisfaisante en moyenne 16 mg/l, maximum 25 mg/l, ce qui indique une sensibilité modérée aux pollutions diffuses d'origine agricole.

Le suivi des nitrates depuis 2005, montrent des teneurs souvent inférieures à 40 mg/l.

Figure 16 : Le suivi des nitrates depuis 2005 (Extrait RAD 2010)

6.3.1.3. Source de La Tour - La Bâtie Rolland

Tableau 10 : Synthèse des résultats analytiques Source de la Tour

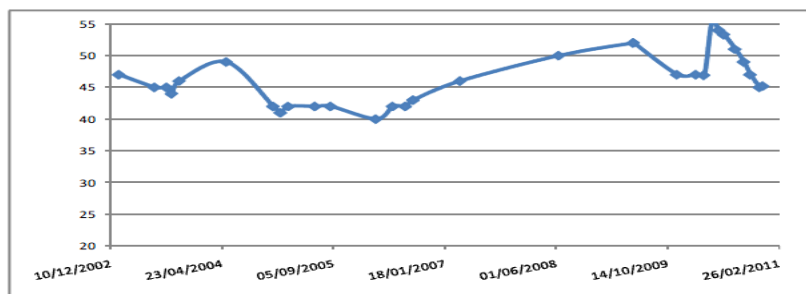
Source de la Tour - La Bâtie Rolland	2010	2009	2007	2006	2005
La dureté (°TF)	30 à 35				
Nitrates (mg/l)	50	50	46 à 49	38 à 44	25 à 46
Présence de pesticides d'Atrazine (µg/l)	0.03	0.04	0,04	0,05	0,06
Présence de pesticides Déséthyl-atrazine (µg/l)	0.06	0.14	0,18	0,12	0,22

Les résultats analytiques sur la source de La Tour à la Bâtie Rolland montrent :

- Une concentration en nitrates à la limite de la conformité (< 50mg/l)
- Des teneurs en pesticides à la limite de la conformité (< 0.1 µg/l).

Le suivi des nitrates depuis 2005, montrent des teneurs parfois supérieures à 50 mg/l.

Figure 17 : Le suivi des nitrates depuis 2005 (Extrait RAD 2010)



6.3.2. L'eau point de mise en distribution

6.3.2.1. Commentaire

L'ensemble des analyses effectuées par la DDASS, en sortie de la station de pompage ou des réservoirs, témoigne de la bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau mise en distribution.

La dilution des eaux provenant de la source de la Tour, par celles du réservoir des Catalins, permet de rester en deçà des seuils réglementaires pour les paramètres pesticides et nitrates ; garantissant le respect de la qualité physico-chimique de l'eau.

6.3.2.2. Les analyses de pilotage

L'exploitant réalise des analyses de pilotage chaque semaine sur l'ensemble du réseau. Des mesures de résiduels de chlore permettent de vérifier le bon fonctionnement du traitement de désinfection et garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

L'absence accidentelle ou toute variation brutale de chlore résiduel sur une eau habituellement légèrement désinfectante peut révéler l'introduction ou le contact avec des matières organiques, une défaillance du traitement ou un défaut d'entretien du réseau.

6.3.3. L'eau distribuée

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante comme le confirment les taux de conformité des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire (DDASS) et de la surveillance de l'exploitant.